



VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 19  
Cité éducative – convention avec le domaine de Chantilly

Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
Reçu en préfecture le 29/09/2022  
Affiché le 30/09/2022  
ID : 060-216004101-20220926-DEL\_260922\_N19-DE

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du registre des délibérations séance du lundi 26 septembre 2022

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca – Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Sabah Rezzoug -Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Rémy Ruffault – Brigitte Lobgeois - Pascale Pauffert – Frédéric Denain - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim (à partir du point n°4) - Awa Touré (à partir du point n°3) - Smaël Addala – Lucie Saubaux (à partir du point n° 10) - Abdelkrim Kordjani – Marie Christine Salmona – Manuel Varela - Stéphane Godard.

**ETAIENT REPRESENTES** : Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Recep Kocak représenté par Azide Razack - Amadou Diallo représenté par Smaël Addala – Valérie Levert représentée par Jean-Pierre Bosino – Zoulika Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani.

**EXCUSES** : Marc Chambon – Loïc Basset - Seyran Satuk – Ali Hamdani

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Smaël Addala

### 19- EDUCATION – CITE EDUCATIVE – Convention avec le Domaine de Chantilly

**Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc Rivière, adjoint au Maire en charge de la petite enfance, enfance, éducation primaire, de la restauration scolaire et des centres de loisirs, exposant :**

Vu la délibération du conseil municipal du 27/09/2021 afférente à la convention triennale cité éducative passée entre l'Etat, la Ville de Montataire et le collège A.France,

Considérant que la ville de Montataire est attachée à rendre la culture accessible à tous ses citoyens,

Considérant que la cité éducative a pour vocation de faciliter l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs vectrices d'éducation,

Considérant que le diagnostic de territoire conjointement mené par la ville de Montataire et l'Éducation Nationale laisse apparaître un déficit d'accès à la culture pour les jeunes les plus éloignés du milieu scolaire,

**VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 26 septembre 2022 – délibération n° 2022- 19  
Cité éducative – convention avec le domaine de Chantilly

Considérant la proposition du domaine de Chantilly visant à faciliter l'accès aux différentes activités culturelles du château aux établissements scolaires du premier et second degré de la commune mais également aux services municipaux dans le cadres de leurs activités,

Considérant que les actions envisagées dans ladite convention pourront se dérouler au sein du domaine de Chantilly, dans les établissements scolaires ou services municipaux,

Considérant que certaines actions veilleront à impliquer les parents et ainsi diffuser la culture dans les foyers,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Cité éducative représentée par l'Académie d'Amiens, la Ville de Montataire et la Préfecture et le Domaine de Chantilly.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Conseiller départemental,  
Jean-Pierre Bosino

